

**La PLC Sociale de PARTENA vous fait également bénéficiaire d'une couverture Revenu Garanti !**

En cas d'incapacité de travail de plus d'un mois, le fonds de solidarité vous versera une rente d'invalidité mensuelle plafonnée à 500 € pendant une période de maximum 12 mois.

Ce supplément de revenu dont le montant dépend de vos cotisations de PLC Sociale vous sera octroyé durant votre première année de maladie ou d'incapacité de travail.

Cette intervention viendrait en supplément des indemnités de votre mutualité, sans que vous ayez à payer un euro de plus.

Ce nouvel avantage prend effet immédiatement et sans questionnaire médical pour tous les affiliés PLC Sociale ayant versé leurs cotisations en 2009 ainsi que pour tous les nouveaux affiliés à la PLC Sociale.

En résumé, le Fonds de solidarité de notre PLC Sociale:

- verse pendant 15 ans une rente au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès, à titre de compensation d'une perte de revenus;
- verse une rente d'invalidité mensuelle plafonnée à 500 € pendant une période de maximum 12 mois;
- finance votre pension libre complémentaire :
  1. pendant les périodes indemnisées par la Mutualité en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité;
  2. forfaitairement en cas de maternité;
  3. pendant la période indemnisée en cas de faillite avec un maximum de 2 trimestres.
- augmente les rentes de pension versées en fonction de ses disponibilités.

**Tout en vous souhaitant de ne pas devoir y avoir recours, avec notre PLC Sociale vous exercez votre talent en toute tranquillité !**

